

de 23/9/2000

PP 2000:
l'art 13 sur
la responsabilité
illegale -
à la fin

SOUS-PREFECTURE
DE SEDAN
B.P. 382
08208 SEDAN CEDEX

Sedan, le
Tél. : 03.24.27.11.41.
Fax : 03.24.29.10.50.

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
N°11/2000

de bonage
de la décharge, 9) pour
a été et émise, demande
a priori oui, à la
concernée

Vu avec FG
le 23/10/2000
ex art 8-1 loi 76
(information).

LE PREFET DES ARDENNES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;
- VU la loi n° 92/3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée;
- VU l'arrêté de délégation de signature n°33/149 en date du 30 Mars 1999;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 réglementant les activités de la Société FOSECO à DONCHERY;
- VU l'étude de sols et l'évaluation simplifiée des risques réalisée le 9 août 1999 par le consultant DAMES et MOORE ;
- VU le rapport SA2-FG/GV IC/32/00 du 28 février 2000 établi par l'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 11 avril 2000 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la décharge interne définie par l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 ont été réalisés;

.../...

ARRETE

ARTICLE I : OBJET

La société Foseco dont le siège est situé à BP 1 à Donchery est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté quant à la surveillance de la décharge interne.

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 1997.

ARTICLE II : SURVEILLANCE DE LA DECHARGE

1) Bornage

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, la décharge interne réhabilitée devra faire l'objet d'un bornage par un géomètre. La parcelle correspondante devra être enregistrer au cadastre. Un exemplaire du plan de bornage sera adressé à l'inspecteur des installations classées.

2) Analyses piézométriques

Un réseau d'au moins 6 piézomètres de surveillance des eaux souterraines devra être implanté (voir plan en annexe).

Les paramètres ci-dessous feront l'objet de 2 analyses annuelles, en période de hautes et basses eaux.

Les prélèvements d'eaux souterraines seront réalisés par un hydrogéologue indépendant et les analyses par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

PARAMETRES	P1	P4	P2	F2	P5	P6	P7
Hauteur d'eaux	X	X	X	X	X	X	X
Phénols	X	X	X	X	X	X	X
Composés organo-halogénés	X	X	X	X	X	X	X
HCT	X	X	X	X	X	X	X
Plomb	X	X	X	X	X	X	X
Manganèse	X	X	X	X	X	X	X
fluorures	X	X	X	X	X	X	X

Les résultats de ces analyses devront être transmis à l'Inspecteur des Installations Classées dans le mois qui suivra leur réalisation.

En cas de dérive de la qualité des eaux souterraines, de nouvelles prescriptions de remise en état de la décharge pourront être imposées à la société Foseco.

A l'issue d'une période de 2 ans et en fonction de l'évolution des paramètres, la périodicité et le contenu des analyses des eaux souterraines pourront être redéfinis par arrêté préfectoral sur proposition de l'inspecteur des installations classées.

3) Servitude

En cas de reprise de l'activité par un nouvel exploitant ou d'arrêt définitif des installations classées exploitées sur le site, une servitude de droit privé devra être mise en place afin d'interdire toute occupation de la décharge et d'en permettre l'accès pour poursuivre la surveillance des eaux souterraines.

ARTICLE III : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE IV : EXECUTION

Le Sous-Préfet de Sedan et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société FOSECO, et dont copie sera faite, pour information au Maire de DONCHERY.

FAIT A SEDAN, le 27 Avril 2000
Pour le PREFET DES ARDENNES
et par délégation,
LE SOUS-PREFET DE SEDAN

Michel SPILLEMAEKER

Pour ampliation
Le Secrétaire en Chef

Florence ANTOINE

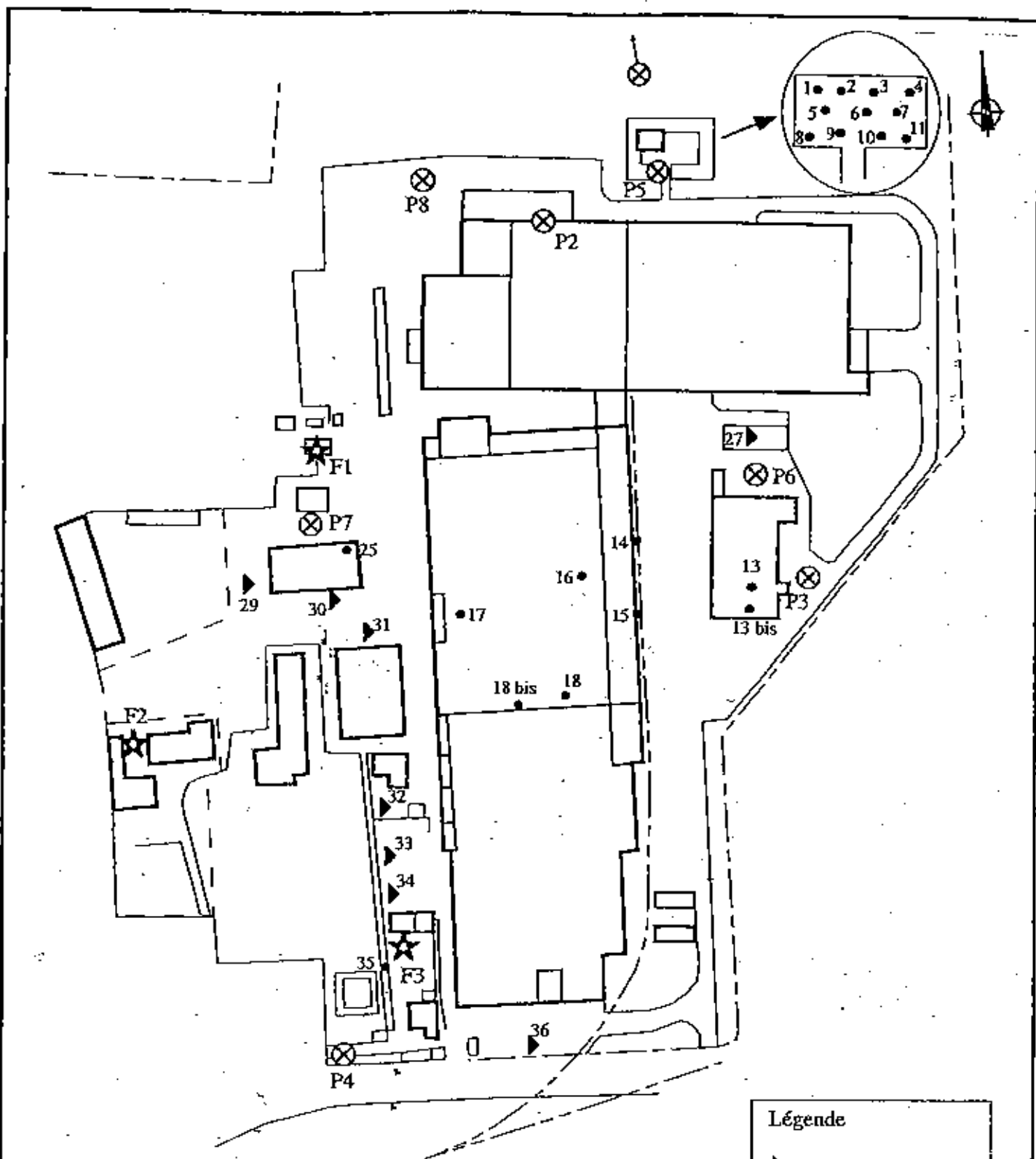


DESTINATAIRES :

- Archives
 - Monsieur le Maire de DONCHERY
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à CHARLEVILLE-MEZIERES
 - Monsieur le Directeur de la société FOSECO
- Immeuble le Triptyque
12 Avenue Marie Ampère
Champs sur Marne
77437 MARNE LA VALLEE

ANNEXE

IMPLANTATION DES PIEZOMETRES



Légende

- ▶ Sondages à - 3m
- Sondages à - 1m
- ⊗ Piezomètres
- ★ Puits-Forages

0 50 m

Echelle approximative

CARTE D'IMPLANTATION DES SONDAGES DE RECONNAISSANCES ET DES PIEZOMETRES

Titre EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES	Vérifié Référence PAR	Date 26/07/99
Lieu DONCHERY	dessiné EKG Projet No. 24182-008-412	Echelle Voir barre d'échelle
	 DAMES & MOORE	FIGURE 5